

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2016

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR IntilaQ For Excellence** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2016**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **5.074.487 DT** et une valeur liquidative égale à **9.853 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR IntilaQ For Excellence** » au **31 décembre 2016**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états

financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR IntilaQ For Excellence** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La valorisation du portefeuille titres a été faite sur la base du coût d'acquisition. L'absence d'une situation auditée de ces titres, ou d'autres critères objectifs tels que mentionnés dans le prospectus d'émission du Fonds, ne nous permet pas de nous prononcer sur les éventuelles moins-values latentes sur ces titres pouvant affecter la valeur liquidative.
- Le fonds **FCPR IntilaQ For Excellence** porte sur un montant projeté de 22.500.000 DT. Au 31.12.2016, il a été souscrit à hauteur de 5.150.000 DT libérés totalement.
- Le comité stratégique n'a pas statué sur la valorisation du portefeuille titres au 31.12.2016 comme stipulé au niveau du paragraphe 2.9 du prospectus.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR IntilaQ For Excellence** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR IntilaQ For Excellence** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR IntilaQ For Excellence** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR IntilaQ For Excellence** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR IntilaQ For Excellence** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le fonds **FCPR IntilaQ For Excellence** des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI
FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
0, Rue de l'Indépendance, Bâches du Lac 1053-Tunis
MF: 810853 T/A/R/0000 • RC: 81489820
Tél: 71.184.2441 Fax: 71.194.320
E-mail: tn_fmfbz@kpmg.com
Managing Partner
FMBZ KPMG TUNISIE

BILAN

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2016	Au 31.12.2015
ACTIFS			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	4 200 000	801 250
a- Actions et valeurs assimilées		4 200 000	801 250
b- Obligations		0	0
c- Emprunts d'état		0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	937 302	3 257 474
a- Placements monétaires		0	0
b- Disponibilités		937 302	3 257 474
Créances d'exploitations		0	0
Autres actifs	AC3	4 912	3 141
TOTAL ACTIFS		5 142 214	4 061 865
PASSIFS		67 727	24 183
Opérateurs créditeurs	PA1	49 622	19 860
Autres créditeurs divers	PA2	18 105	4 323
ACTIF NET		5 074 487	4 037 682
Capital	CP1	5 150 000	4 000 000
Sommes distribuables		-75 513	37 682
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		1	0
b- Résultat distribuable de la période		-75 513	37 682
c- Régul.Résultat distribuables de la période		0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		5 142 214	4 061 865

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
Revenus du portefeuille-titres	PR1	0	0
a- Dividendes		0	0
b- Revenus des obligations		0	0
d- Revenus des B.T.A		0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	60 082	134 771
Total des revenus des placements		60 082	134 771
Charges de gestion des placements	CH 1	-130 206	-92 660
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-70 124	42 111
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-5 390	-4 429
RESULTAT D'EXPLOITATION		-75 513	37 682
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-75 513	37 682
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation de titres		0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		-75 513	37 682

VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE	Période du 01.01.16 au 31.12.16	Période du 01.01.15 au 31.12.15
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	-75 513	37 682
a- Résultat d'exploitation	-75 513	37 682
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0	0
d- Frais de négociation de titres	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	-37 682	0
<u>Transactions sur le capital</u>	1 150 000	4 000 000
a- Souscriptions	1 150 000	4 000 000
- Capital	1 150 000	4 000 000
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
b- Rachats	0	0
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 036 805	4 037 682
<u>ACTIF NET</u>		
a- Début de période	4 037 682	0
b- Fin de période	5 074 487	4 037 682
<u>NOMBRE D'ACTIONS</u>		
a- Début de période	400	0
b- Fin de période	515	400
VALEUR LIQUIDATIVE	9 853	10 094
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-1,453%	N/A

NOTES AUX ETATS FINANCIERS RELATIFS A L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

I. Présentation du fonds

« FCPR IntilaQ For Excellence » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « Fidelium Finance » et de l'Amen Bank et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 11 Décembre 2014.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises innovantes.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant projeté du fonds est de **22.500.000 DT** souscrit et libéré à hauteur de **5.150.000 DT** réparti en **515 parts de 10.000 DT** chacune. Sa durée de vie est de 8 ans, prorogeable de deux périodes d'un an.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Le Fonds Commun de Placement à Risque " IntilaQ For Excellence " est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire étant Fidelium Finance.

II. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2016**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

III. Principes comptables appliqués

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leurs valeurs de réalisation.

Le comité stratégique n'a pas statué sur la valorisation du portefeuille titres au 31.12.2016 comme stipulé au niveau du paragraphe 2.9 du prospectus.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suite :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en comptes en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur conformément aux normes internationales définies par l'EVCA (European Venture Capital Association). La méthodologie de valorisation appliquée dépend de l'actif sous-jacent et est calculée selon différentes approches arrêtées par le comité stratégique du fonds

Les principales méthodes de référence sont les suivantes :

- la méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- la méthode des multiples de résultats,
- la méthode de l'actif net,
- la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société,
- la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement,
- la méthode des références sectorielles,
- etc.

La méthode d'évaluation retenue pour un projet sera utilisée d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la juste valeur.

Les titres non admis à la cote ont été évalués au **31 décembre 2016** à leur valeur nominale en l'absence d'éléments pouvant modifier de façon significative leur valeur d'acquisition.

3. Evaluation des autres placements

Les placements en actions cotées et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

4. Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

IV. Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

AC- 1 Portefeuille Titres

Le portefeuille titres se présente au **31 décembre 2016** comme suit :

Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% actif net
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		4 200 000	4 200 000	82,77%
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés non admis à la cote		4 200 000	4 200 000	82,77%
Actions				
TUNPIXEL	12 596	400 000	400 000	7,88%
DIGITAL MANIA	14 480	400 000	400 000	7,88%
GEEC	4 000	400 000	400 000	7,88%
APEXIIA	7 290	400 000	400 000	7,88%
TDS	8 700	400 000	400 000	7,88%
MEDILSYS	12 500	400 000	400 000	7,88%
DOTIT-M.EDUCATION	22 925	400 000	400 000	7,88%
EZZAYRA SOLUTIONS	15 151	400 000	400 000	7,88%
CATRIM	20 000	200 000	200 000	3,94%
YOUVAS	11 378	400 000	400 000	7,88%
AUDIOSENSE	40 000	400 000	400 000	7,88%
TOTAL		4 200 000	4 200 000	82,77%

AC 2- placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires se détaillent au 31.12.2016 comme suit :

Désignation	31.12.2016	31.12.2015
Placements monétaires	0	0
Disponibilités	937 302	3 257 474
Compte à terme (a)	500 000	0
Avoirs en banque	437 302	3 257 474
Total	937 302	3 257 474

(a) Ce montant se détaille comme suit :

Banque	Date placement	Echéance	Montant en DT	Taux
BTK	29.11.2016	28.02.2017	500.000	7,03%

AC 3- Autres actifs

Les autres actifs se détaillent au 31.12.2016 comme suit :

Désignation	31.12.2016	31.12.2015
Autres débiteurs	4 912	3 141
Total	4 912	3 141

PA 1- Opérateurs créditeurs

Le solde de cette rubrique se détaille au 31.12.2016 comme suit :

Désignation	31.12.2016	31.12.2015
Rémunération du gestionnaire à payer	49 622	17 394
Rémunération du dépositaire à payer	0	2 466
Total	49 622	19 860

PA 2- Autres créditeurs divers

Le solde de cette rubrique se détaille au 31.12.2016 comme suit :

Désignation	31.12.2016	31.12.2015
Receveur des finances	30	0
Autres créditeurs	18 075	0
Comptes de régularisation passif	0	4 323
Total	18 105	4 323

CP 1- Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01.01.2016 au 31.12.2016 se détaillent comme suit :

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 01.01.2016	4 000 000	4 000 000
<i>Souscription de la période</i>	1 150 000	1 150 000
<i>Rachat de la Période</i>	0	0
Autres Mouvements	0	-75 513
<i>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</i>	0	0
<i>Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres</i>	0	0
<i>Sommes distribuables des exercices antérieurs</i>	0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>	0	-75 513
Capital Fin de période au 31.12.2016	5 150 000	5 074 487

Capital au 01.01.2016	
Montant en Nominal	4 000 000
Nombre de part	400
Nombre de porteurs de parts	1
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant en Nominal	1 150 000
Nombre de part	115
Nombre de porteurs de parts	0
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant en Nominal	0
Nombre de part	0
Nombre de porteurs de parts	0
Capital au 31.12.2016	
Montant en Nominal	5 150 000
Nombre de part	515
Nombre de porteurs de parts	1

PR 2- Revenu des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires se détaillent au 31.12.2016 comme suit :

Désignation	31.12.2016	31.12.2015
Revenus des certificats de dépôt	46 551	128 507
Intérêts sur comptes de dépôt	11 066	6 264
Revenus des comptes à terme	2 465	0
Total	60 082	134 771

CH 1 - Charges de gestion des placements

Les charges de gestion de placement se détaillent au 31.12.2016 comme suit :

Désignation	31.12.2016	31.12.2015
Rémunération du gestionnaire	123 773	48 894
Rémunération du dépositaire	6 433	2 466
Frais de constitution	0	41 300
Total	130 206	92 660

CH 2- Autres charges :

Les autres charges se détaillent au 31.12.2016 comme suit :

Désignation	31.12.2016	31.12.2015
Honoraires du commissaire aux comptes	4 879	4 323
Diverses autres charges	0	106
Redevance CMF	201	0
Services bancaires et assimilés	220	0
Minimum de perception	90	0
Total	5 390	4 429

V. Données par part et ratios pertinents

Arrêté au 31.12.2016

Données par part	31.12.2016	31.12.2015
Revenus des placements	117	337
Charges de gestion des placements	-253	-232
Revenus nets des placements	-136	105
Autres produits	0	0
Autres charges	-10	-11
Résultat d'exploitation	-147	94
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	-147	94
Variation des (+) ou (-) values potentielles	0	0
(+) ou (-) values réalisées sur cession de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0	0
Résultat net de l'exercice	-147	94
Droits d'entrées et droits de sorties	0	0
Résultat non distribuable de l'exercice	0	0
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Distribution de dividendes	-94	0
Valeur liquidative	9 853	10 094
Ratios de gestion des placements		
Charges/actif net moyen	-2,86%	-2,29%
Autres charges/actif net moyen	-0,12%	-0,11%
Résultats distribuables de l'ex./actif net moyen	-1,66%	0,93%
Actif net moyen	4 556 085	4 037 682

VI. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion d'IntilaQ for Excellence est confiée à Fidelium Finance.

Fidelium Finance est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds IntilaQ For Excellence

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération variable couvrant les frais de gestion de :

- 2. % HT sur les montants souscrits, libérés et investis (calculée sur la base des montants investis les plus hauts de l'année)
- 1% HT sur les montants souscrits et non investis (calculée sur la base des montants non investis les plus bas de l'année)

ET

Une prime d'incitation à la performance :

- Carried Interest en faveur du gestionnaire : 20% de la différence entre le taux de rendement réalisé et le TRI minimum de 10%

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0.1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit supérieure à quinze mille (15.000) dinars HT par an.